



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

convention fiscale avec la Belgique

Question écrite n° 57322

Texte de la question

M. Bernard Gérard appelle l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur l'avenant, signé le 12 décembre 2008, à la convention préventive de la double imposition entre la Belgique et la France, conclue le 10 mars 1964. Cet avenant a été approuvé par la chambre des représentants de Belgique le 29 mars dernier et doit être ratifié par le Parlement français pour pouvoir être effectivement mis en oeuvre. De nombreux habitants, de part et d'autre de la frontière, attendent avec impatience la mise en place de ce régime qui prévoit les nouvelles règles applicables à leur situation. Aussi, il lui demande dans quel délai le Gouvernement français entend procéder à cette ratification.

Texte de la réponse

Le projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant à la convention franco-belge relatif au régime des travailleurs frontaliers, signé le 12 décembre 2008, a été adopté par le Sénat le 21 juillet 2009.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Gérard](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57322

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 août 2009, page 7757

Réponse publiée le : 23 février 2010, page 2044